



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises

Question écrite n° 95615

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les caisses de congés du bâtiment et des travaux publics. Dans son récent référé sur le réseau des caisses de congés du BTP qui gère deux régimes distincts, celui des congés payés créé en 1937, et celui du chômage intempéries, créé en 1946, la Cour des comptes préconise différentes mesures, notamment, pour assurer le recouvrement anticipé des cotisations sociales afférentes aux indemnités de congés payés, prévu par l'article 23 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, de réexaminer, d'ici à 2018, la pertinence du passage du dispositif transitoire au dispositif cible, compte tenu des difficultés techniques qui pourraient subsister. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95615

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3938

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)